REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulx en velin

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 07 AVR. 2017
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 mars 2017**

Compte rendu affiché le **06 avril 2017**

Date de convocation du Conseil municipal le **24 mars 2017**

Président : **Monsieur Pierre DUSSURGEY, Maire.**

Secrétaire élu : **Madame Muriel LECERF**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	36

Membres présents à la séance :

Pierre DUSSURGEY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Hélène GEOFFROY, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Matthieu FISCHER à Stéphane BERTIN, Marie-Emmanuelle SYRE à Christine BERTIN, Christine JACOB à Virginie COMTE, Mourad BEN DRISS à Kaoutar DAHOUM, Oscar ARAZ à Jean-Michel DIDION, Philippe MOINE à Charazede GAHROURI.

Membres absents excusés : **Bernard GENIN**

Membres absents : **Morad AGGOUN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Patrick MANDOLINO, Mustafa USTA, Batoul HACHANI**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI**

Objet :

17.03.0720
Accord-Cadre de rénovation et extension du dispositif de vidéoprotection urbaine de la ville de Vaulx-en-Velin

RAPPORT DE MADAME LECERF

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Vaulx-en-Velin a décidé de procéder à la rénovation et à l'extension de son dispositif de vidéoprotection urbaine. Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 2 janvier 2017 en application des articles 66 à 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La consultation était divisée en deux lots :

- Lot n°1 : Rénovation du système d'exploitation des réseaux de communication et des caméras existantes avec extension des points de vidéo protection.
Sans montant minimum, ni maximum

- Lot n°2 : Travaux de Génie civil pour implantation des nouvelles installations, y compris supports spécifiques.
Sans montant minimum, ni maximum

Le lot n°2 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, à savoir une insuffisance de concurrence.

Le lot n°1 constitue un accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins. L'accord-cadre est mono-attributaire. Il est conclu pour une période de douze mois, à compter de sa notification, reconductible une fois sans que sa durée ne puisse excéder deux ans.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 mars 2017, a classé les offres de base et la variante obligatoire n°1 relatives au lot 1 et choisi le titulaire suivant :

N° du lot	Dénomination du lot	Titulaire choisi
Lot n°1	Rénovation du système d'exploitation des réseaux de communication et des caméras existantes avec extension des points de vidéo protection	SERFIM T.I.C.

Aux termes de l'article 62 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les offres sont classées par ordre décroissant. Si le candidat retenu ne peut justifier de la régularité de sa situation fiscale et sociale, l'accord cadre est attribué au candidat suivant. Ce classement est porté au procès-verbal de la commission d'appel d'offres.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec la société choisie par la CAO pour le lot n°1, sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales nécessaires.

En conséquence, je vous propose :

➢ D'approuver le présent rapport ;

➢ D'autoriser Monsieur le Maire à signer pour le lot n°1 l'accord-cadre avec le prestataire choisi par la Commission d'Appel d'Offres ;

➢ De décider que l'accord-cadre aura une durée de douze mois, avec possibilité de reconduction tacite par le pouvoir adjudicateur sans que sa durée ne puisse excéder deux ans ;

➢ De dire que les dépenses seront inscrites au budget 2017.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Nombre de suffrages exprimés : 36
Votes Pour : 36
Votes Contre :
Abstention :

➢ Approuve le présent rapport ;

➢ Autorise Monsieur le Maire à signer pour le lot n°1 l'accord-cadre avec le prestataire choisi par la Commission d'Appel d'Offres ;

➢ Décide que l'accord-cadre aura une durée de douze mois, avec possibilité de reconduction tacite par le pouvoir adjudicateur sans que sa durée ne puisse excéder deux ans ;

➢ Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2017.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Monsieur le Maire,

Pierre DUSSURGEY